

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À UN PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE GAZIFÈRE INC.
(« PROJET BUCKINGHAM »)**

DESCRIPTION DU PROJET

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0005, p. 4](#), ligne 31 à p. 5, ligne 1;
(ii) Pièce [B-0005, p. 5](#), tableau des ventes en unités.

Préambule :

(i) « *Un premier projet de construction d'importance sera lancé dès l'été 2016. Ce projet compte 210 unités de logements, dont minimalement 73 % (154) seront alimentées au gaz naturel* ». [nous soulignons]

(ii) « *Les ventes en unités et en volumes sont prévues comme suit au cours des dix prochaines années* ».

	Ajout de clients annuellement									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résidentiel										
Semi-détaché	26	26	25							
Duplex jumelé	26	26	25							
Unifamiliale conversion	8	4	4	4	4	1	1	1	1	1
Total résidentiel	60	56	54	4	4	1	1	1	1	1
Commercial conversion										
Commerces 10000 m ³ /an	1	1								
Commerces 5000 m ³ /an	1	1								
Total commercial	2	2								
Total tous marchés	62	58	54	4	4	1	1	1	1	1

Source : Pièce B-0005, p. 5, tableau des ventes en unités.

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer l'usage prévu pour le gaz naturel pour les *Semi-détaché* et les *Duplex jumelé*.

Réponse 1.1 :

Les usages prévus sont la chauffe de l'espace et de l'eau pour les semi-détachés, avec une consommation de 1900 m³ annuellement, et le chauffage de l'eau pour les duplex jumelés, avec une consommation de 600 m³ annuellement.

1.2 Veuillez confirmer que les 154 unités présentées aux lignes *Semi-détaché* et *Duplex jumelé* de la référence (ii) correspondent aux 154 unités mentionnées à la référence (i). Dans la négative, veuillez expliquer.

Réponse 1.2 :

Gazifère le confirme.

1.3 Veuillez indiquer les volumes estimés qui correspondent aux unités présentées dans le tableau de la référence (ii) et compléter le tableau suivant, pour les 10 premières années du Projet.

PROJET BUCKINGHAM	2016	(...)	2025
Semi-détaché			
Nombre			
Volume de consommation annuel			
Revenu annuel			
Types d'équipements installés			
Duplex jumelé			
Nombre			
Volume de consommation annuel			
Revenu annuel			
Types d'équipements installés			
Unifamiliale conversion			
Nombre			
Volume de consommation annuel			
Revenu annuel			
Types d'équipements installés			
Commercial conversion			
Nombre			
Volume de consommation annuel			
Revenu annuel			
Types d'équipements installés			

Réponse 1.3 :

PROJET : Buckingham	ANNÉES									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Type de résidence										
Semi-détaché										
Nombre	26	52	77	77	77	77	77	77	77	77
Volumes de consommation annuelle (m3)	24,700	74,100	122,550	146,300	146,300	146,300	146,300	146,300	146,300	146,300
Revenus annuels*	\$ 12,437	\$ 37,310	\$ 61,704	\$ 73,663	\$ 73,663	\$ 73,663	\$ 73,663	\$ 73,663	\$ 73,663	\$ 73,663
Coût du gaz et du transport	\$ 5,963	\$ 17,888	\$ 29,584	\$ 35,317	\$ 35,317	\$ 35,317	\$ 35,317	\$ 35,317	\$ 35,317	\$ 35,317
Total revenus sans gaz et transport	\$ 6,474	\$ 19,422	\$ 32,121	\$ 38,346	\$ 38,346	\$ 38,346	\$ 38,346	\$ 38,346	\$ 38,346	\$ 38,346
Duplex jumelé										
Nombre	26	52	77	77	77	77	77	77	77	77
Volumes de consommation annuelle (m3)	7,800	23,400	38,700	46,200	46,200	46,200	46,200	46,200	46,200	46,200
Revenus annuels*	\$ 5,053	\$ 15,159	\$ 25,070	\$ 29,929	\$ 29,929	\$ 29,929	\$ 29,929	\$ 29,929	\$ 29,929	\$ 29,929
Coût du gaz et du transport	\$ 1,883	\$ 5,649	\$ 9,342	\$ 11,153	\$ 11,153	\$ 11,153	\$ 11,153	\$ 11,153	\$ 11,153	\$ 11,153
Total revenus sans gaz et transport	\$ 3,170	\$ 9,510	\$ 15,728	\$ 18,776	\$ 18,776	\$ 18,776	\$ 18,776	\$ 18,776	\$ 18,776	\$ 18,776
Unifamiliale conversion										
Nombre	8	12	16	20	24	25	26	27	28	29
Volumes de consommation annuelle (m3)	10,400	26,000	36,400	46,800	57,200	63,700	66,300	68,900	71,500	74,100
Revenus annuels*	\$ 5,037	\$ 12,593	\$ 17,630	\$ 22,668	\$ 27,705	\$ 30,853	\$ 32,112	\$ 33,372	\$ 34,631	\$ 35,890
Coût du gaz et du transport	\$ 2,511	\$ 6,276	\$ 8,787	\$ 11,298	\$ 13,808	\$ 15,377	\$ 16,005	\$ 16,632	\$ 17,260	\$ 17,888
Total revenus sans gaz et transport	\$ 2,527	\$ 6,317	\$ 8,843	\$ 11,370	\$ 13,897	\$ 15,476	\$ 16,108	\$ 16,739	\$ 17,371	\$ 18,003
Commercial conversion 5000 m3										
Nombre	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Volumes de consommation annuelle (m3)	2,500	7,500	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
Revenus annuels*	\$ 989	\$ 2,967	\$ 3,956	\$ 3,956	\$ 3,956	\$ 3,956	\$ 3,956	\$ 3,956	\$ 3,956	\$ 3,956
Coût du gaz et du transport	\$ 584	\$ 1,753	\$ 2,337	\$ 2,337	\$ 2,337	\$ 2,337	\$ 2,337	\$ 2,337	\$ 2,337	\$ 2,337
Total revenus sans gaz et transport	\$ 405	\$ 1,214	\$ 1,619	\$ 1,619	\$ 1,619	\$ 1,619	\$ 1,619	\$ 1,619	\$ 1,619	\$ 1,619
Commercial conversion 10 000 m3										
Nombre	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Volumes de consommation annuelle (m3)	5,000	15,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000
Revenus annuels*	\$ 1,849	\$ 5,546	\$ 7,395	\$ 7,395	\$ 7,395	\$ 7,395	\$ 7,395	\$ 7,395	\$ 7,395	\$ 7,395
Coût du gaz et du transport	\$ 1,169	\$ 3,506	\$ 4,674	\$ 4,674	\$ 4,674	\$ 4,674	\$ 4,674	\$ 4,674	\$ 4,674	\$ 4,674
Total revenus sans gaz et transport	\$ 680	\$ 2,040	\$ 2,721	\$ 2,721	\$ 2,721	\$ 2,721	\$ 2,721	\$ 2,721	\$ 2,721	\$ 2,721

*selon les tarifs applicables de Gazifère

Note : Pour chaque nouveau client, Gazifère utilise la règle du demi-taux pour les volumes de manière à prendre en considération que le client ne consomme pas à compter du premier janvier.

Quant aux types d'équipements installés :

- **Semi-détaché et Duplex jumelé : Nous vous référons à la réponse 1.1.**
- **Pour la conversion résidentielle : chauffage de l'eau et de l'air. Il est à noter que ces résidences plus anciennes sont moins bien isolées que les nouvelles, ce qui explique la consommation plus importante à 2 600 m³ annuellement.**
- **Pour les commerces, les types d'équipements peuvent varier davantage, allant du chauffage de l'air, de l'eau ainsi qu'aux procédés. Les volumes de 5 000 m³ et de 10 000 m³ sont basés sur la nature des commerces et leur ampleur et ils ont été établis en effectuant des comparaisons avec des commerces existants de même nature ailleurs dans la franchise de Gazifère.**

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0005, p. 4](#), ligne 31 à p. 5, ligne 1;
 - (ii) Pièce [B-0005, p. 6](#), lignes 16 à 18;
 - (iii) Décision [D-2016-014, p. 49](#).

Préambule :

(i) « Un premier projet de construction d'importance sera lancé dès l'été 2016. Ce projet compte 210 unités de logements, dont minimalement 73 % (154) seront alimentées au gaz naturel ». [nous soulignons]

(ii) « Gazifère a signé une entente avec le développeur portant sur la desserte en gaz naturel de chacune des unités d'habitation à construire par celui-ci, entente qui prévoit également que 73 % des unités seront alimentées au gaz naturel ». [nous soulignons]

(iii) « [200] En conséquence, la Régie approuve, à titre de projet pilote, le programme commercial dédié aux immeubles multilogements proposé par Gazifère pour une durée de deux ans [...] ».

Demandes :

2.1 Veuillez préciser la portée du mot « *alimentées* » dans les références (i) et (ii). Veuillez élaborer votre réponse en indiquant le critère utilisé pour déterminer qu'une unité de logement est « *alimentée* ».

Réponse 2.1 :

L'utilisation du mot « alimentées » dans les références (i) et (ii) mentionnées dans le préambule signifie qu'une résidence sera branchée au réseau de gaz naturel, peu importe la nature de la consommation de celle-ci.

Par ailleurs, l'entente intervenue avec le développeur prévoit que les duplex jumelés devront être munis de l'équipement requis pour le chauffage de l'eau alors que les semi-détachés devront quant à eux être munis des équipements requis pour le chauffage de l'air et de l'eau.

2.2 Veuillez indiquer dans quelles circonstances les revenus générés pourraient être inférieurs aux revenus prévus malgré l'atteinte du seuil d'unités alimentées de 73 %.

Réponse 2.2 :

De manière générale, étant donné que les équipements en place serviront à la chauffe de l'air et de l'eau, les volumes sont relativement prévisibles, puisqu'ils servent à combler des besoins énergétiques de base et non des besoins discrétionnaires.

De plus, les résidences seront neuves, ce qui limite les options d'investissement en efficacité énergétique par les propriétaires.

Ainsi, la circonstance la plus probable d'une baisse de revenus résulterait d'une baisse de volumes découlant de décisions comportementales généralisées entraînant des baisses de consommation (par exemple, réduction de la température en hiver, douche au lieu de bains, etc.) et qui seraient non compensées par des comportements menant à de plus grandes consommations, incluant les ajouts de charges via les équipements périphériques ou des agrandissements futurs des résidences.

2.3 Veuillez indiquer si l'entente signée avec le développeur comporte une clause de compensation dans le cas où le seuil de 73 % ne serait pas atteint. Dans l'affirmative, veuillez indiquer quelle serait cette compensation.

Réponse 2.3 :

Oui, l'entente signée avec le développeur comporte une clause de compensation dans le cas où le seuil de 73% ne serait pas atteint. L'entente prévoit une compensation de 1250 \$ par semi-détaché et de 1000 \$ par duplex jumelé.

2.4 Veuillez déposer les éléments de l'entente conclue avec le développeur qui sont pertinents à l'alimentation en gaz naturel, notamment :

- le volume minimal annuel par type d'unités de logement, et
- le type d'équipement (chauffage air/eau - périphériques) inclus au pourcentage minimal de 73 %.

Réponse 2.4 :

Étant donné qu'il s'agit de clients de type résidentiel, l'entente signée avec le développeur ne prévoit pas de volume minimal annuel de consommation par type d'unités de logement. Les volumes minimaux annuels sont généralement utilisés pour les grands consommateurs commerciaux ou industriels.

Quant aux types d'équipements visés par cette entente, Gazifère réfère la Régie à la réponse à la question 1.1.

2.5 Veuillez indiquer si le Projet est admissible au programme commercial de Gazifère selon la référence (iii). Le cas échéant, veuillez présenter les montants prévus à titre d'appui financier ainsi que le traitement des coûts dans l'analyse de rentabilité.

Réponse 2.5 :

Oui, le Projet sera admissible aux programmes commerciaux pour ajout de charge dans le secteur résidentiel.

À ce jour, Gazifère a concentré ses efforts pour assurer contractuellement les plus grandes charges et la plus grande proportion de résidences au gaz naturel afin de permettre au projet d'aller de l'avant. L'offre des programmes commerciaux de Gazifère a été présentée au développeur mais celui-ci n'a pas encore déterminé s'il allait s'en prévaloir. Sa décision dépend notamment de l'intérêt des clients d'avoir des équipements périphériques au gaz naturel.

Ainsi, ni les coûts ni les volumes additionnels (revenus) découlant d'éventuels participants aux programmes commerciaux résidentiels de Gazifère n'ont été pris en compte dans l'analyse de rentabilité réalisée pour le Projet. Les ajouts de charges qui pourront découler de l'utilisation des programmes commerciaux auront pour effet d'améliorer à terme la rentabilité du Projet, toutes choses étant égales par ailleurs, tel qu'exposé dans la preuve relative aux projets commerciaux déposé dans le cadre du dossier R-3924-2015.

3. Référence : Pièce [B-0005](#), p. 5.

Préambule :

« D'ailleurs, les conduites principales qui seront utilisées afin de réaliser le Projet sont d'une capacité supérieure aux besoins du projet, ce qui affecte les coûts du Projet à la hausse, mais de telles conduites permettront de desservir les clients des projets futurs ».

Demande :

3.1 Veuillez présenter les coûts additionnels qui seront encourus pour installer des conduites ayant une capacité plus grande que les besoins du Projet.

Réponse 3.1 :

Si les besoins futurs n'étaient pas pris en considération, la réalisation du Projet n'aurait requis aucune conduite principale d'un diamètre supérieur à 2 pouces (NPS 2). En conséquence, les conduites de NPS 4 et NPS 6 actuellement incluses dans le Projet tel que proposé seraient remplacées par des conduites de NPS 2 et l'économie de coût qui en résulterait serait de 166 642,44 \$.

4. Référence : Pièce [B-0005](#), p. 6.

Préambule :

« À noter qu'en ce qui concerne les conversions, Gazifère a effectué un sondage par la poste pour les clients potentiels résidentiels. Gazifère a reçu 18 réponses, dont 56 % (10) étaient prêts à se convertir dans les deux prochaines années et 23 % (4) à l'intérieur de 5 ans ».

Demande :

4.1 Veuillez indiquer le taux de réponse au sondage.

Réponse 4.1 :

Le taux de réponse au sondage est de 18/116, soit 15,5 %.

Le sondage a été effectué dans une période d'incertitude quant au potentiel réel pour les répondants d'être desservis au gaz naturel. L'expérience de Gazifère démontre que l'intérêt est plus grand chez les consommateurs lorsque la conversion est réellement possible dans les mois ou semaines qui suivent. Suite à l'obtention d'une décision favorable à l'égard du Projet, le cas échéant, Gazifère entend, en collaboration avec ses partenaires, effectuer une campagne de sollicitation plus active.

ANALYSE FINANCIÈRE

5. **Référence :** Pièce [B-0007](#), p. 2 à 3, ligne 14, colonnes 2 à 13.

Préambule :

La ligne en référence contient les prévisions de revenus reliées au Projet. Les valeurs présentées dans les cellules découlent d'une liaison avec la feuille de travail *Cashflow Analysis*.

Demandes :

5.1 Veuillez déposer le fichier EXCEL de la référence en incluant toutes les feuilles de travail pertinentes à l'analyse financière, notamment la feuille *Cashflow Analysis*.

Réponse 5.1 :

Gazifère dépose le fichier EXCEL, tel que demandé, et demande que l'accès à ce fichier soit restreint au personnel de la Régie puisqu'il contient des informations relevant de la propriété intellectuelle qui appartiennent à Enbridge Gas Distribution Inc. et qui doivent donc être protégées.

Gazifère a constaté une erreur dans l'une des cellules de ce fichier. Cette erreur a un impact marginal sur l'analyse de rentabilité du Projet, le taux de rendement interne passant de

5,57 % à 5,56 % et l'impact tarifaire devenant négatif de 1 193 \$ au lieu d'être positif à 200 \$. Le point mort tarifaire reste le même, soit 18 ans, tel qu'exposé à la réponse 6.2.

Les tableaux présentant les résultats de l'analyse de rentabilité et de l'analyse de sensibilité à la page 9 de la pièce B-0005, GI-1, Document 1, ont donc été révisés puisque la donnée erronée dans cette cellule a été incluse dans chacune de ces analyses.

Gazifère a également révisé la preuve, à la page 5 de la pièce B-0005, GI-1, Document 1, afin de préciser qu'il est désormais prévu que le Projet sera légèrement non rentable plutôt que d'emblée rentable comme l'indiquait la preuve déposée le 15 juin 2016.

Bien que les nouvelles données découlant de l'analyse de sensibilité font en sorte que le projet devienne légèrement non rentable, Gazifère considère toujours que la preuve soumise au soutien de la demande justifie que le Projet soit approuvé par la Régie.

Tout d'abord, le niveau de non-rentabilité du Projet est minime, la valeur actuelle nette négative étant d'à peine un peu plus de 1000 \$ sur un projet de 816 885 \$.

Mais principalement, et tel qu'indiqué en preuve à la page 5 de la GI-1, document 1, ce projet comporte des installations supplémentaires en vue des développements futurs de ce secteur de Buckingham, estimé à 166 642,44 \$. Par conséquent, si le projet était présenté sur la base des conduites principales minimales, soit des NPS 2, la valeur actuelle nette du projet aurait été largement positive.

Cependant, si Gazifère avait présenté ce Projet sous la forme de la conduite minimale et que des projets futurs se réalisent, le manque de capacité aurait requis un renforcement de réseau. Ce renforcement de réseau, qui nécessiterait vraisemblablement l'installation des mêmes conduites principales que celles présentées dans le projet (NPS 6 et NPS 4) en lieu et place des conduites minimales de NPS 2, viendrait rajouter des coûts similaires aux coûts des conduites principales proposées dans ce Projet, soit un montant de 451 575 \$¹. Ainsi pour desservir le Projet et les projets futurs, Gazifère aurait encouru des coûts pour l'installation initiale en NPS 2 de 283 621 \$ (451 575 \$ - 166 642 \$) plus les coûts de renforcement équivalent aux coûts des conduites principales de ce Projet, soit 451 575 \$, pour un total de 753 196 \$.

Pour toutes ces raisons, Gazifère considère que le projet devrait être approuvé tel que présenté, soit en incluant les conduites principales de capacité supérieure permettant de desservir les projets futurs.

5.2 Veuillez fournir les données utilisées pour établir les prévisions de revenus pour les 10 premières années du projet incluant les taux, les volumes, le nombre d'unités de logement et l'utilisation prévue pour le gaz naturel. Veuillez ventiler ces informations en

¹ Voir GI-3, document 1 révisé, colonne 3, ligne 16.

fonction des tarifs de Gazifère tout en indiquant séparément les revenus générés par les primes fixe et variable.

Réponse 5.2 :

Les volumes, le nombre d'unités de logement et l'utilisation prévue du gaz naturel sont présentés dans les réponses aux questions 1.1 et 1.3.

En ce qui concerne les taux, Gazifère comprend qu'il s'agit des taux des tarifs. Les taux utilisés sont les taux des tarifs 1 et 2, en vigueur au 1^{er} avril 2016.

Les taux utilisés ainsi que la portion fixe et variable se retrouvent aux onglets suivants dans le fichier EXCEL déposé en réponse à la question 5.1 :

- **Semi-détaché : Rate 2 revenue (1900 m3)**
- **Duplex jumelé : Rate 2 revenue (600 m3)**
- **Unifamiliale conversion : Rate 2 revenue (2600 m3)**
- **Commercial 5 000 m3 : Rate 1 revenue (5,000 m3)**
- **Commercial 10 000 m3 : Rate 1 revenue (10,000 m3)**

5.3 Veuillez présenter les hypothèses utilisées par Gazifère pour établir les prévisions de volumes annuels de consommation, notamment le taux d'occupation des unités de logement.

Réponse 5.3 :

Afin de calculer les volumes annuels de consommation du projet domiciliaire, Gazifère a utilisé comme comparable le projet Limbour (Dossier R-3564-2005). Dans ce projet, la prévision de consommation pour les résidences unifamiliales était de 2700 m³ par année alors que pour les condos elle était de 500 m³ par année.

Après analyse des volumes réels consommés dans le projet Limbour, il est apparu que les maisons de type semi-détaché avaient une consommation moindre, soit d'environ 1900 m³. Quant aux condos, pour lesquels l'utilisation prévue du gaz naturel était limité au chauffage de l'eau, Gazifère a analysé le volume réel dans le projet Limbour. Ce volume s'est avéré un peu supérieur à ce qui avait été utilisé comme projection, ce qui a amené Gazifère à utiliser le volume de 600 m³ par année pour le Projet à l'égard des Duplex jumelés dont l'utilisation sera également limité au chauffage de l'eau.

Suite à cette analyse, Gazifère a donc utilisé les volumes annuels de consommation suivants pour le Projet :

	Demande Projet Limbour	Demande Projet Buckingham
Maison unifamiliale	2700 m³/année	N/A
Maison semi-détachée	N/A	1 900 m³/année
Condo*	500 m³/année	600 m³/année

* À noter que les volumes de gaz naturel des condos dans le projet Limbour et le projet Buckingham ne se limitent qu'à ceux associés au chauffage de l'eau chaude.

Gazifère n'a pas intégré de taux d'occupation dans l'analyse financière effectuée pour le Projet. Nous vous référons à la réponse à la question 2.2 pour plus de détails à cet égard. Il est important de noter également que Gazifère n'a pas pris en compte l'ajout de charge pour les équipements périphériques dans les résidences, ni d'autres éléments, tel que les développements futurs qui pourraient voir le jour et bénéficier de l'accès au gaz naturel découlant de la réalisation du Projet.

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0005, p. 9](#), tableau de l'étude de faisabilité;
 - (ii) Pièce [B-0007, p. 3](#).

Préambule :

- (i) La référence (i) indique un « *point mort tarifaire* » de 20 ans.
- (ii) La pièce en référence présente l'analyse financière sur un horizon de 55 années.

Demandes :

- 6.1 Veuillez donner la définition de « *point mort tarifaire* » de la référence (i).

Réponse 6.1 :

Le point mort tarifaire représente l'année où les revenus du Projet sont supérieurs aux coûts (revenus requis) découlant du Projet.

- 6.2 Veuillez présenter le détail du calcul du point mort tarifaire et indiquer les données de la référence (ii) pour l'année 20, qui démontrent le point mort tarifaire.

Réponse 6.2 :

Dans un premier temps, Gazifère souhaite préciser que la mention de 20 ans dans le tableau de l'étude de faisabilité économique du Projet de la référence (i) est erronée et qu'elle devrait plutôt être de 18 ans.

De plus, en révisant le tableau de l'analyse de sensibilité qui se retrouve à la page 9 de la pièce B-0005, Gazifère a constaté les erreurs suivantes à l'égard des points morts tarifaires correspondants aux scénarios suivants :

- Variation volume, 120 % du scénario de base : le point mort tarifaire devrait être de 10 ans au lieu de 12 ans;
- Variation des coûts, 90 % du scénario de base : le point mort tarifaire devrait être de 13 ans au lieu de 15 ans;
- Variation des coûts, 110 % du scénario de base : le point mort tarifaire devrait être de 21 ans au lieu de 23 ans.

Les pièces GI-1, Document 1, et GI-3 document 1 ont été révisées en conséquence.

Quant au détail du calcul du point mort tarifaire et aux données de l'analyse financière démontrant un point mort tarifaire de 18 ans, Gazifère réfère la Régie au fichier EXCEL supportant l'analyse financière déposé en réponse à la question 5.1. À l'onglet « rate impact », à la ligne 35, colonne y, où l'on retrouve un montant de (1,091) \$. Ce montant correspond à la somme des coûts soustraction faite des revenus et il s'agit de la première année où les coûts surpassent les revenus.

7. Référence : Pièce [B-0005, p. 9](#), tableau de l'analyse de sensibilité.

Préambule :

Le scénario d'une variation de volume de 120 % du scénario de base présente un impact tarifaire sur 55 ans de 0 \$ et un taux de rendement interne (TRI) de 0 %.

Demande :

7.1 Veuillez confirmer l'impact tarifaire de 0 \$ ainsi que le TRI de 0 % pour le scénario indiqué en référence.

Réponse 7.1 :

L'impact tarifaire de 0 \$ et le TRI de 0 % pour le scénario indiqué en référence auraient plutôt dû être de 122 243 \$ et 6,615 % respectivement.

Gazifère a modifié le tableau de l'analyse de sensibilité en conséquence dans le cadre de la pièce GI-1, document 1, révisée.

- 8. Références :** (i) Pièce [B-0005, p. 8](#);
(ii) Pièce [B-0007, p. 2](#).

Préambule :

- (i) Les coûts du projet totalisent 815 246 \$.
- (ii) Analyse financière, section *Incremental Capital Investment*.

Demande :

- 8.1 Veuillez concilier les montants présentés à la référence (ii) avec ceux présentés à la référence (i).

Réponse 8.1 :

Le montant de 815 246 \$ représente le coût total des investissements prévus pour la réalisation du Projet.

Ce dernier montant de 815 246 \$ correspond à la somme des montants apparaissant à la ligne 6, intitulée *Net Investment Capital*, colonnes 2 à 12, de la section *Incremental Capital Investment* de l'analyse financière.

Le coût des intérêts durant la construction doit être ajouté à ce montant. Ce coût correspond à la somme des montants apparaissant à la ligne 8 intitulée *Total investments*, colonnes 2 à 12, de la section *Incremental Capital Investment* de ladite analyse financière. Le coût des intérêts s'établit à un montant de 1 639 \$, pour un montant total de 816 885 \$ (815 246 \$ + 1 639 \$).

Gazifère a révisé le tableau des coûts associés au Projet présenté à la page 8 de la pièce B-0005, GI-1, document 1, afin d'y inclure ce montant de 1 639 \$ représentant les intérêts durant la construction. De plus, Gazifère a amendé sa demande afin de refléter cet ajout.

- 9. Références :** (i) Pièce [B-0007, p. 1](#), lignes 10 et 11;
(ii) Pièce [B-0005, p. 5](#), tableau des ventes en unités;
(ii) Pièce [B-0005, p. 9](#), analyse de sensibilité.

Préambule :

- (i) Nombre d'unités de logement utilisées dans l'analyse financière.
- (ii) Prévision de ventes en nombre d'unités.

(iii) L'analyse de sensibilité contient un scénario qui présente un niveau de volumes de ventes de 80 % du niveau du scénario de base.

Demandes :

9.1 Veuillez confirmer que la prévision de ventes, en nombre d'unités, utilisée dans l'élaboration du scénario de base de l'analyse financière, correspond à la prévision de ventes en nombre d'unités présentée à la référence (ii). Dans la négative, veuillez développer.

Réponse 9.1 :

Gazifère le confirme.

COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

10. Référence : Pièce [B-0005, p. 8](#), tableau des coûts, activité *Branchements*.

Préambule :

Le tableau de la référence indique un coût de 204 726 \$ pour l'activité *Branchements*.

Demande :

10.1 Veuillez indiquer le nombre de branchements qui génère ce coût.

Réponse 10.1 :

Le coût de 204 726 \$ pour l'activité *Branchements* dans le tableau des coûts de la pièce B-0005 provient de 187 branchements, soit l'équivalent du nombre d'unités utilisé dans l'élaboration du scénario de base.